

SÉANCE ORDINAIRE

DU 4 OCTOBRE 2021

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi 4 octobre 2021 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRE) : Roger Lavoie
Jonathan Rioux (arrive à 19h33)
Jocelyn Côté
Samuel Sirois
Gisèle Saindon

ABSENT: Éric Veilleux

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Jonathan Rioux prend son siège. Il est maintenant 19h33.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 16 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Proportion médiane et facteur comparatif
6. Tarif du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2022
7. Remise de la Médaille du Lieutenant-Gouverneur pour mérite exceptionnel à Mme Camilla Deschamps et M. Jeannot Morin
8. Résolution d'appuie MRC Brome-Missisquoi / Transmission par courriel électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales
9. Résolution d'appuie MRC Brome-Missisquoi / Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux
10. Résolution d'appuie MRC Brome-Missisquoi / Évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application
11. Résolution d'appuie / Entreprise socio-écologique
12. Entretien des Chemins d'hiver / Autorisation de cession de contrat
13. Location espace Monsieur Julien Tardif
14. Voirie

2021-10-128

- Programme d'aide à la voirie locale, volet aux projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale (PPA-CE) / reddition de compte 2021
 - Programme d'aide à la voirie locale, volet aux projets particuliers d'amélioration envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) / reddition de compte 2021
 - Installation Bloc de Béton / Abri abrasif
 - Demande de prix
15. Pompier
- Formation pompier
 - Résolution entente incendie intermunicipale (Regroupement)
 - Avis de motion et présentation du projet de règlement #272 abrogeant le règlement #236
 - Résolution visant à fixer le tarif applicable pour une intervention sur le territoire d'une autre municipalité suivant le 2^e alinéa de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie
 - Acceptation soumission Plombier
 - PRABAM
 - Préavis vérification mécanique - Citerne
 - Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu
16. Divers
- Subvention Corporation des Loisirs
 - Recommencement procédure élection municipal - poste de maire
 - Info - Inspecteur en bâtiment
 - Nuisance sonore
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée
-

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

2021-10-129 La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

2021-10-130 **CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT**

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à St-Éloi ce 4 octobre 2021.

Annie Roussel, directrice générale

.....

2021-10-131 **4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER**

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 10-2021 des comptes payés soit accepté au montant de \$7 476.60 et que le bordereau numéro 10-2021 des comptes à payer soit accepté au montant de \$54 429.99 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisé à en faire le paiement.

.....

5. PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF

La directrice générale explique qu'elle a reçu du MAMH une lettre qui a pour objet la proportion médiane et le facteur comparatif pour l'exercice 2022. La proportion médiane s'établie à 86% et le facteur comparatif à 1.16.

.....

2021-10-132 **6. TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte les tarifs applicables du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2022.

.....

7. REMISE DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR MÉRITE EXCEPTIONNEL À MADAME CAMILLA DESCHAMPS ET MONSIEUR JEANNOT MORIN

La Directrice générale informe les membres du conseil que lundi le 27 septembre dernier a eu lieu à la salle Adélarde-Godbout une cérémonie privée avec le Lieutenant-Gouverneur du Québec, Monsieur J-Michel Doyen, afin de remettre à Madame Camilla Deschamps et Monsieur Jeannot Morin la Médaille du Lieutenant-Gouverneur pour Mérite exceptionnel. La municipalité tient à féliciter M. et Mme Morin pour le dévouement fait lors des événements qui a eu lieu en décembre 2019.

.....

2021-10-133

8. RÉOLUTION D'APPUIE MRC BROME-MISSISQUOI / TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE DES AVIS AUX ÉLUS PRÉVUS AUX LOIS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques, notamment, l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 que les avis aux membres du conseil soient transmis par la poste recommandée (ex. : 445 al. 10 C.m.);

CONSIDÉRANT que l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer la formalité de la poste recommandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Éloi appuie la MRC Brome-Missisquoi dans leur démarche;

De demander au gouvernement du Québec, qu'il prévoie une modification des lois municipales, telle que le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. 27.1 afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, ainsi qu'à Monsieur Denis Tardif, député provinciale Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques.

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui.

.....

2021-10-134

9. RÉOLUTION D'APPUIE MRC BROME-MISSISQUOI / PÉRENNISATION DE CERTAINES PRATIQUES TECHNOLOGIQUES ACQUISES EN PÉRIODE PANDÉMIQUE POUR LES CONSEILS ET LES COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 a permis de développer certaines pratiques technologiques au niveau des conseils et des comités municipaux, notamment la participation des élu(e)s par téléconférence;

CONSIDÉRANT qu'après plus de quinze (15) mois de pandémie, ces nouvelles pratiques technologiques sont maintenant bien intégrées aux conseils et comités municipaux;

CONSIDÉRANT que la participation à distance des élu(e)s aux conseils et comités municipaux favorise notamment la participation d'élu(e)s en déplacement, l'économie de temps, la sécurité par mauvais temps et la protection de l'environnement par la réduction des GES;

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 est une opportunité de remettre en question certaines pratiques acquises avec le temps, dont la participation en présentiel uniquement des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités souhaiteraient avoir le choix de déterminer les modalités de participation des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Éloi appuie la MRC Brome-Missisquoi dans leur démarche;

De demander au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de modifier le *Code municipal* et les diverses lois municipales d'une manière à donner le pouvoir aux municipalités qui le souhaitent, de déterminer, par règlement ou par résolution :

- Les modalités de participation à distance des élu(e)s aux conseils et aux comités des municipalités locales;
- Les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, ainsi qu'à Monsieur Denis Tardif, député provinciale Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques.

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui.

.....

10. RÉSOLUTION D'APPUIE MRC BROME-MISSISQUOI / ÉVALUATION DES CHIENS DANS LE CADRE DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET SON RÈGLEMENT D'APPLICATION

2021-10-135

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (la « Loi ») et l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « Règlement d'application »);

CONSIDÉRANT l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la *Loi* et du *Règlement d'application*;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution no 431-0820 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi le 18 août 2020 demandant notamment à la ministre de la Sécurité publique :

« [...] [D]'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son *Règlement d'application*. »

CONSIDÉRANT que le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (« MAPAQ ») est maintenant en charge du dossier concernant l'encadrement des chiens;

CONSIDÉRANT l'interprétation stricte du MAPAQ à l'effet que seuls les vétérinaires peuvent faire l'évaluation comportementale des chiens aux termes du *Règlement d'application*;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec vivent des difficultés réelles pour avoir accès à des vétérinaires disponibles dans des délais raisonnables pour évaluer le comportement des chiens et que la situation ne s'améliore pas;

CONSIDÉRANT que la MRC tient à réitérer au MAPAQ :

- Que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;
- Que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation comportementale des chiens;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite indiquer au MAPAQ qu'il existe des solutions concrètes qui pourraient être explorées par celui-ci dans la modification de la *Loi* et de son *Règlement d'application*, dont par exemple :

- De reconnaître d'autres experts que les vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens conditionnellement à la réussite d'une formation complémentaire à cet effet;
- D'assujettir les nouveaux experts à l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs éventuelles fonctions d'évaluation comportementale;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ ne démontre aucune ouverture à l'élargissement des experts habilités à faire l'évaluation comportementale de chiens autre que les vétérinaires, en ce qu'aucun changement à la législation n'est prévu à moyen terme, et ce, malgré les problématiques d'accès vécues par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Éloi appuie la MRC Brome-Missisquoi dans leur démarche;

De réitérer la demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne d'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son *Règlement d'application*.

De transmettre la présente résolution à la FQM et à l'UMQ.

De transmettre cette résolution à Monsieur Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques.

.....

11. RÉOLUTION D'APPUIE / ENTREPRISE SOCIO-ÉCOLOGIQUE

2021-10-136

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une demande de Madame Rebecca Roy, technicienne en agriculture biologique et première locataire du Motel Agricole des Basques situé à Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que Madame Roy désire créer une entreprise socio-écologique;

Attendu que le but de cette entreprise est de faire de l'intervention sociale, de créer de l'emploi pour les jeunes marginalisés de la région et de redonner la moitié des récoltes à des organismes visant la sécurité alimentaire dans les Basques;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi appuie Madame Rebecca Roy, technicienne en agriculture biologique dans ses démarches afin d'obtenir une subvention à la revitalisation de la MRC des Basques dans le but de mener son projet à terme.

.....

12. AUTORISATION DE CESSION DE CONTRAT – ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER (NO D'AVIS SÉAO 1255310)

2021-10-137

Monsieur le conseiller Samuel Sirois se retire des discussions.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Éloi a lancé l'appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hiver, no d'appel d'offres 2019-04-46 (no d'avis SÉAO 1255310) le 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement M. Sirois inc., no d'entreprise 11719056549., lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2019 par la résolution #2019-05-76;

CONSIDÉRANT QUE le contrat entre Déneigement M. Sirois inc. et la Municipalité de Saint-Éloi demeure valide jusqu'au 1^{er} juin 2022 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 24 mois;

CONSIDÉRANT QUE Steven Gagnon Desjardins, personnellement ou par l'intermédiaire d'une personne morale contrôlée par ce dernier à être constituée à cette fin (collectivement désignés « Steven Gagnon Desjardins »), entend acquérir l'entreprise opérée par Déneigement M. Sirois inc. par voie d'acquisition d'actifs ou d'actions et ce, le ou vers le 31 octobre (la « Transaction »);

CONSIDÉRANT QUE suivant la Transaction projetée, Déneigement M. Sirois inc. pourra changer de contrôle et/ou, selon le cas faire cession du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver, no d'appel d'offres 2019-04-46 (no d'avis SÉAO 1255310) à l'entreprise Steven Gagnon Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le cessionnaire, Steven Gagnon Desjardins, s'engage à assumer toutes les obligations contractuelles de Déneigement M. Sirois inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi :

D'accepter le changement de contrôle de Déneigement M. Sirois inc., en faveur de Steven Gagnon Desjardins et/ou la cession, par voie de transfert, fusion ou autrement, par Déneigement M. Sirois inc., à Steven Gagnon Desjardins, de tous ses droits et obligations lui résultant du contrat octroyé par l'appel d'offres no 2019-04-46 (no d'avis SÉAO 1255310) pour l'entretien des chemins d'hiver, le tout conformément aux documents d'appel d'offres joints en annexe de la présente résolution.

Que la cession soit conditionnelle à ce que le cessionnaire respecte, à la satisfaction de la Municipalité, les obligations suivantes :

- Fournir un dépôt de garantie de 64 225\$, sous forme de chèque visé ou cautionnement;
- Compléter et signer le formulaire de déclaration conformément à l'Annexe I du Règlement sur la gestion contractuelle;
- Détenir et fournir une police d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ conformément aux exigences prévues aux documents d'appel d'offres (point 1.7 du devis);
- Fournir une copie du certificat d'immatriculation pour les équipements utilisés;

.....

13. LOCATION ESPACE MONSIEUR JULIEN TARDIF

2021-10-138

Monsieur le conseiller Samuel Sirois reprend les discussions.

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi doit entreposer ses « traillers » et son épandeur à abat-poussière;

Attendu que Monsieur Julien Tardif loue dans sa grange des espaces pour entreposer de la machinerie;

Attendu que M. Tardif assure seulement sa grange et non ce qu'il entrepose;

Attendu que la directrice générale a communiqué avec nos assurances soit la MMQ et elle leur a demandé si la Municipalité est assuré avec ses propres assurances si on entreposait nos biens dans un autre endroit qui nous appartient pas. Notre conseiller a répondu que nos assurances couvraient les dommages s'il arrivait quelque chose;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte d'entreposer ses « traillers » et son épandeur à abat-poussière dans la grange à M. Julien Tardif et ceci pour l'hiver 2021-2022 pour un montant de 200\$ plus taxes.

.....

14. VOIRIE

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AUX PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) / REDDITION DE COMPTE 2021

2021-10-139

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Éloi approuve les dépenses d'un montant de 63 585\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

.....

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AUX PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) / REDDITION DE COMPTE 2021

2021-10-140

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a

approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, , il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Éloi approuve les dépenses d'un montant de 63 585\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

.....

INSTALLATION BLOC DE BÉTON / ABRI ABRASIF

La Directrice générale informe les membres du conseil que notre employé municipal installera prochainement les blocs achetés cet été pour le duck pour le chargement de l'abrasif durant l'hiver avec le tracteur de la Ferme Cotelet inc..

.....

DEMANDE DE PRIX

Monsieur Denis Filion, ouvrier municipal, a demandé des prix à Transport Stéphane St-Jean inc. pour faire du rechargement d'asphalte recyclé dans la Côte sur la Route Métayer entre le 3^e Rang Est et le 4^e Rang Est ainsi que dans la Côte sur le Petit Rang 2 Est. La Directrice générale informe les membres du conseil que le budget pour la voirie est dépensé presque en totalité donc les membres du conseil décide de remettre ce projet à une autre année.

.....

15. POMPIER

FORMATION POMPIER

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires

2021-10-141

ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi prévoit la formation de 2 pompier pour le programme Pompier 1, 1 pompiers pour le programme Matière dangereuse (opération), 1 pompiers pour le programme opérateur de pompe, et la brigade au complet pour le cours de secourisme au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

.....

RÉSOLUTION ENTENTE INCENDIE INTERMUNICIPALE (REGROUPEMENT)

2021-10-142

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une résolution de la Ville de Trois-Pistoles nous informant de leur retrait dans l'entente intermunicipale relative au service de sécurité incendie à compter du 1^{er} janvier 2022;

Attendu que cette entente de regroupement a été faite pour aider les municipalités de Saint-Éloi et de Saint-Simon-de-Rimouski à atteindre les objectifs prévus en ce qui concerne le manque de main d'œuvre au Schéma de couverture de risques en incendie;

Attendu qu'avec le mouvement de personnel à la Ville de Trois-Pistoles, le regroupement a été plus difficile à mettre en place pour certain intervenant;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le retrait de la Ville de Trois-Pistoles;

Que la Municipalité de Saint-Éloi informe les municipalités de Saint-Simon-de-Rimouski et de Notre-Dame-des-Neiges qu'elle se prévaut elle aussi des dispositions de l'entente intermunicipale pour mettre fin à cette entente à leur égard et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

.....

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #272 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #236

2021-10-143

Monsieur le conseiller Samuel Sirois donne un avis de motion et la directrice générale présente le projet de règlement #272 abrogeant le règlement #236. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement.

.....

RÉSOLUTION VISANT À FIXER LE TARIF APPLICABLE POUR UNE INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ SUIVANT LE 2E ALINÉA DE L'ARTICLE 33 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

2021-10-144

ATTENDU QUE le 2e alinéa de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la Municipalité peut fixer, par résolution, un tarif raisonnable pour toute intervention faite sur le territoire d'autres municipalités qui n'ont pas conclu d'entente avec la Municipalité portant sur toute intervention en matière d'incendie ou de sauvetage;

ATTENDU QUE la présente résolution a ainsi pour objet de fixer cette tarification, ladite tarification ne s'appliquant cependant pas aux municipalités

qui ont conclu ou qui concluront, pour l'avenir, une entente avec la Municipalité portant sur l'intervention en matière d'incendie et de sauvetage;

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'obliger la Municipalité à intervenir sur le territoire d'autres municipalités lorsqu'une demande lui est faite et qu'elle n'est pas elle-même en mesure d'assurer une desserte adéquate sur son territoire ou sur celui des municipalités qu'elle dessert ou doit desservir par entente;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que : le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que : la Municipalité de Saint-Éloi fixe les tarifs suivants pour toute intervention de son Service de sécurité incendie sur le territoire d'autres municipalités avec lesquelles elle n'a pas déjà conclu une entente et qui requerraient son aide suivant le 1er alinéa de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie :

Type d'équipement	Taux horaire
Véhicule auto pompe	844.62\$
Véhicule citerne	720.00\$
Génératrice	50.00\$
Cylindre	18.00\$
Pompe portative	125.00\$

En plus des tarifs pour l'utilisation des équipements et véhicules mentionnés précédemment, les taux horaires suivants seront facturés: 86,00 \$/ heure pour chacun des pompiers et 98,00 \$/ heure pour chacun des officiers. Ces taux horaires couvrent notamment l'utilisation des vêtements de protection et accessoires fournis aux pompiers et officiers, les risques d'accident, les assurances, les salaires et bénéfices marginaux et les repas.

Les tarifs et taux précédemment mentionnés seront indexés de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Que : les coûts et tarifs fixés par la présente résolution soient calculés à partir de l'appel initial et qu'ils se terminent au retour du matériel et des pompiers et officiers à la caserne, étant entendu que peu importe le temps d'intervention, un minimum d'une (1) heure sera facturée pour toute intervention dont la durée est inférieure à une (1) heure;

Que : toute intervention faite par la Municipalité ne soit pas interprétée comme étant une acceptation de sa part de la responsabilité quant à la direction des opérations, à moins d'une entente spécifique à cette fin entre les municipalités concernées;

Que : tous les tarifs et taux précédemment mentionnés seront dus et exigibles à la Municipalité dans les 30 jours de la transmission d'une facture à cet effet à la municipalité concernée;

Que : toutes les sommes dues en vertu de la présente résolution portent intérêts au même taux et pénalité que les taxes municipales impayées de la Municipalité de Saint-Éloi et ce, à compter de la date d'exigibilité des sommes dues.

.....

ACCEPTATION SOUMISSION PLOMBIER

2021-10-145

Attendu que nous avons reçu deux soumissions pour faire les travaux de plomberie dans la caserne;

Attendu que Plomberie Turcotte fourni dans sa soumission le changement de tuyauterie au complet dans la caserne, fourni et installe une douche avec les robinets;

Attendu que Plomberie Marcel Thériault fourni seulement le changement de tuyauterie dans la caserne. La douche et les robinets doivent être acheté par la municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte la soumission de Plomberie Turcotte au montant de 3200\$ plus taxes. Tous les travaux seront payés par la subvention PRABAM.

.....

PRABAM

2021-10-146

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une lettre du MAMH informant la Municipalité qu'elle peut bénéficier d'un montant maximal de 75 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Attendu que les travaux admissibles visent les infrastructures telles que le bureau municipal, la caserne de pompier, le garage de voirie, la salle communautaire et l'entrepôt municipal;

Attendu que les membres du conseil veulent bénéficier de cette subvention;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseiller présent que la Municipalité de Saint-Éloi fasse l'achat de cassier en aluminium pour les pompiers au coût d'environ 1500\$ fabriqué par les employés de la Ville de Trois-Pistoles. Change trois portes à la caserne incendie dont une porte coupe-feu demandé par les assurances. Demande des prix pour refaire le comptoir dans la caserne incendie et pour faire un tambour à la salle avec des portes commerciales en vitre qui serait permanent.

.....

PRÉAVIS VÉRIFICATION MÉCANIQUE CITERNE (L8298197)

La directrice générale informe les membres du conseil de la vérification mécanique du camion citerne qui devra se faire avant le 30 novembre 2021.

.....

MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-DIEU

Étant donné que la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est en élection, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Éloi ont décidé d'attendre au prochain mois pour leur demander une rencontre afin de discuter avec eux de différents sujets.

.....

16. DIVERS

SUBVENTION CORPORATION DES LOISIRS

2021-10-147

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a versé un premier montant de 1500\$ à la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi en avril 2021;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé en 2016 les procès-verbaux de leur réunion et un suivi budgétaire mensuel;

Attendu qu'il reste un montant de 1500\$ à donner pour l'année 2021;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse le dernier montant de 1500\$ de la subvention à la Corporation des Loisirs de St-Éloi et ceci afin de les aider à payer les dépenses incompressibles tel que l'électricité et autres.

.....

RECOMMENCEMENT PROCÉDURES ÉLECTION MUIICIPAL / POSTE MAIRE

La directrice générale informe les membres du conseil qu'il y a vacance au poste de maire et que l'on doit procéder à des élections dans les 4 prochains mois suivant la constatation de la vacance du poste. Un feuillet spécial sera envoyé à toute la population pour les informer des procédures électorales.

.....

INFO - INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La Directrice générale informe les membres du conseil que le bureau sera fermé mercredi le 6 octobre afin de pouvoir assister aux entrevues pour l'inspecteur en bâtiment.

.....

NUISANCE SONORE

Madame la conseillère Gisèle Saindon informe les membres du conseil qu'elle a reçu des plaintes verbalement en ce qui concerne de la nuisance sonore à la résidence du 379 rue Principale Est. La Directrice générale demande d'informer les plaignants de s'adresser directement à Sûreté du Québec étant donné que nous avons un règlement sur les nuisances.

.....

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

.....

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h56.

.....

2021-10-148

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale